

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-10-07

Convention Opérationnelle EPORA - Ilot Nord ZAE du Mariage - commune de Pusignan

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Pierre de Chandieu, Espace Marcel Genin, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 11 octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Collet, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, MM. Dubuis, Fiorini, Mme Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (6) :

Mmes Fadeau, Farine, Fioroni, MM. Laurent, Lièvre et Mme Pinton.

Pouvoirs (4) :

Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Di Murro.

Mme Farine donne pouvoir à M. Valéro.

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Fiorini.

Mme Pinton donne pouvoir à Mme Santesteban.

Secrétaire de séance : Monsieur Giroud.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2022-03-23 du 22 mars 2022, le Conseil communautaire a décidé de poursuivre le partenariat engagé avec l'EPORA depuis 2016, en adoptant un protocole général de coopération, qui permet de mobiliser les divers outils fonciers de soutien aux politiques communautaires.

Par délibération n° 2017-06-07 du 20 juin 2017, le Conseil communautaire a décidé de conclure une convention d'études et de veille foncière sur la zone d'activité du Mariage qui associe l'EPORA, la CCEL et la commune de Pusignan. D'une durée de quatre ans, celle-ci a fait l'objet d'un avenant le 24 octobre 2021 afin de prolonger la durée de validité de la convention initiale pour une durée de 18 mois soit jusqu'au 24 avril 2023.

La Convention d'Etudes et de Veille Foncière étant arrivé à échéance, le Conseil communautaire a décidé de conclure par délibération n° 2023-03-25 du 21 mars 2023, une nouvelle Convention de Veille et de Stratégie Foncière qui associe l'EPORA, la CCEL et la commune de Pusignan pour une durée de 6 ans. Elle couvre la ZAE du Mariage ainsi que des tènements stratégiques en centralité.

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-10-07

Convention Opérationnelle EPORA - Ilot Nord ZAE du Mariage - commune de Pusignan

Dans ce cadre, l'EPORA a procédé à l'acquisition des fonciers cadastrés section C n°943 et 934 le 26 décembre 2018 ainsi que les parcelles cadastrées section C n°921 et 945 en date du 5 novembre 2019. Une étude pré-opérationnelle sur ce tènement Nord, dit « site des Frères Lumière », a été réalisée pour apprécier la faisabilité urbaine, réglementaire et financière d'une revalorisation de ces fonciers afin d'assurer la réalisation d'un programme de requalification du bâti à vocation économique de la zone d'activité du Mariage. Un appel à projets a été lancé en janvier 2023 par la CCEL mais n'a pas permis de sélectionner un opérateur, faute de proposition répondant aux ambitions de la collectivité. L'appel à projets a ainsi été déclaré infructueux.

Afin que l'EPORA poursuive la veille foncière, sur des terrains situés dans l'environnement de ces parcelles, et pouvant présenter un intérêt en termes de maîtrise, et également le portage des biens acquis, la conclusion d'une nouvelle convention dite opérationnelle (COP) est nécessaire sur le secteur des Frères Lumières.

La convention serait conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Le site des Frères Lumière, représente une superficie totale d'environ 4 190 m², située rue des Bruyères. Il rassemble les parcelles C n°943, 934, n°921 et 945. Il pourrait également englober la parcelle C n°919 (non acquise à ce jour, même si des négociations sur son achat sont en cours). Dans le PLU en vigueur, le périmètre est classé en zone Ui. Le périmètre doit permettre à terme la réalisation d'un projet économique assurant la montée en gamme tant urbaine que paysagère de la zone d'activité économique du Mariage.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu la délibération n° 2023-03-25 du 21 mars 2023 du Conseil communautaire, approuvant la conclusion avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) et la commune de Pusignan d'une convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) ;

Vu le projet de Convention Opérationnelle joint en annexe ;

EXTRAIT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-10-07

**Convention Opérationnelle EPORA -
Ilot Nord ZAE du Mariage - commune
de Pusignan**

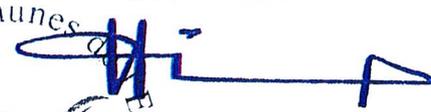
Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une Convention Opérationnelle (COP) tripartite d'une durée de trois ans, associant l'EPORA, la Commune de Pusignan et la CCEL, concernant le secteur « Site des Frères Lumière »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président

Paul VIDAL


Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr